

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LOIR ET CHER  
ROMORANTIN-LANTHENAY  
SERVICE TECHNIQUE

## DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2021.12 – Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle citoyen jeunesse dans le quartier des Favignolles – avenant n° 2

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2194-2 ;

Considérant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle citoyen jeunesse dans le quartier des Favignolles ;

Considérant l'attribution au groupement ARCHITECTURE BOITTE/EFFILIOS/ARMACERCE/IMPACT ACOUSTIC, dont le mandataire est domiciliée 91A route de Château Renault à Blois (41000), pour un montant provisoire total ht, de 125 510,50 euros (150 612,60 euros ttc) ;

Considérant l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre qui a pour objet d'augmenter le montant du marché pour tenir compte de l'augmentation de l'estimation initiale des travaux.

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Un avenant est passé avec le groupement ARCHITECTURE BOITTE/EFFILIOS/ARMACERCE/IMPACT ACOUSTIC, afin d'augmenter le montant du marché concernant la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un pôle citoyen jeunesse dans le quartier des Favignolles.

**ARTICLE 2** - Le montant de l'avenant n° 2 se chiffre à la somme de 4 234,71 euros ht, réparti de la manière suivante :

- Architecture Boitte : 3 341,94 euros ht (4 010,32 euros ttc)
- Effilios : 334,19 euros ht (401,03 euros ttc)
- Armacerce : 262,58 euros ht (315,10 euros ttc)
- Impact Acoustic : 296,00 euros ht (355,20 euros ttc)

Le coût des travaux devient définitif à concurrence de 2 324 423,79 euros ht et la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre est portée à la somme de 206 176,39 euros ht (247 411,67 euros ttc).

**ARTICLE 3** - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° 196/2024 (suite)

**ARTICLE 4** - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 31/07/2024

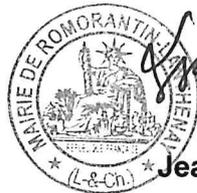
Le Maire, certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 02 AOUT 2024

Publié ou notifié le 02 AOUT 2024

Mis en ligne sur le site internet le - 5 AOUT 2024

Le Maire,



*Jenny*  
Jenny LORGEUX